

Fin 2016, 12,7 millions de personnes détiennent un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Leur nombre progresse de 4 % par rapport à 2015. Le montant moyen des versements par adhérent n'augmente que pour les contrats souscrits dans un cadre individuel.

## Un nombre d'adhérents en hausse de 4 % par rapport à 2015

Tous produits confondus<sup>1</sup>, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire atteint 12,7 millions fin 2016. Il augmente de 4 % par rapport à fin 2015, mais cette hausse masque des disparités d'évolutions du nombre d'adhérents entre les différents contrats (*tableau 1*).

En 2016, les adhérents aux contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise sont plus nombreux qu'en 2015 (+5 %). Les plans d'épargne pour la retraite collectifs (Perco) comptent ainsi 12 % d'adhérents supplémentaires et le nombre d'adhérents des contrats de type « article 83 » du Code général des impôts (CGI) progresse de 3 %. À l'inverse, le nombre d'adhérents à des contrats de type « article 82 » est en baisse pour la deuxième année consécutive (-8 %).

Les contrats pour les indépendants continuent leur progression (+3 %), mais celle-ci est exclusivement due à la hausse du nombre d'adhérents aux contrats Madelin (+4 %). De même, seule la progression du nombre d'adhérents aux contrats des plans d'épargne retraite populaire (PERP) en 2016 (+5 %) explique l'augmentation du nombre d'adhérents aux dispositifs souscrits dans un cadre personnel ou assimilé<sup>2</sup>. Ces derniers sont 3,1 millions en 2016 dont 2,3 millions d'adhérents à un PERP.

## Le montant de la cotisation moyenne par adhérent ne progresse en 2016 que pour les contrats souscrits dans un cadre individuel

Par rapport à 2015, le montant de la cotisation annuelle moyenne par adhérent à un contrat de retraite supplémentaire progresse en 2016 pour les contrats souscrits dans le cadre individuel ou assimilé, mais régresse pour ceux souscrits dans le cadre professionnel (*tableau 2*).

Pour les contrats souscrits individuellement, l'augmentation de la cotisation moyenne par adhérent provient du PERP et des contrats destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (+2 % en euros constants chacun, par rapport à 2015)<sup>3</sup>. Le PERP, dont la cotisation annuelle moyenne s'élève à 950 euros par adhérent, est le seul type de produit pour lequel le nombre d'adhérents et la cotisation moyenne par adhérent augmentent en 2016.

En 2016, la cotisation moyenne par adhérent diminue pour tous les contrats souscrits dans un cadre professionnel, sauf pour les contrats de type « article 82 » (950 euros annuels par adhérent, soit +3 % en euros constants). Pour les contrats destinés aux professions indépendantes, l'augmentation du nombre d'adhérents (+3 % par rapport à 2015) s'accompagne d'une baisse de la cotisation moyenne

1. Données non corrigées des doubles comptes et hors contrats de type « article 39 » du CGI.

2. Le nombre d'adhérents aux « autres contrats souscrits individuellement » est également en hausse mais représente moins de 1 % de l'ensemble des adhérents à un contrat souscrit dans un cadre personnel ou individuel.

3. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution en euros courants, aussi appelée évolution en valeur.

**Tableau 1 Adhérents aux dispositifs de retraite supplémentaire**

	Nombre d'adhérents au 31 décembre (en milliers)			Nombre d'adhérents dont le contrat a été alimenté (cotisants) en 2016 (En milliers)	Évolutions des effectifs d'adhérents (en %)		Organismes gérant les dispositifs en 2016 (en % du nombre d'adhérents)			
	2014	2015	2016		2014-2015	2015-2016	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyances <sup>3</sup>	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé<sup>1</sup></b>	<b>2 971</b>	<b>3 012</b>	<b>3 115</b>	<b>1 461</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
PERP <sup>1</sup>	2 173	2 225	2 337	893	2	5	99	0	1	0
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Pefon, Corem, CRH, Fospel, Carel-Mudel)	710	702	696	507	-1	-1	69	0	31	0
RMC (retraite mutualiste du combattant)	81	78	75	54	-3	-5	3	0	97	0
Autres contrats souscrits individuellement <sup>2</sup>	6	6	8	6	-2	26	56	0	44	0
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel</b>	<b>8 323</b>	<b>9 179</b>	<b>9 622</b>	<b>4 582</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>55</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>24</b>
<b>Professions indépendantes (à titre individuel)</b>	<b>1 544</b>	<b>1 549</b>	<b>1 593</b>	<b>1 005</b>	<b>0,3</b>	<b>3</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
Contrats Madelin <sup>1</sup>	1 268	1 280	1 329	819	1	4	84	0	16	0
Contrats « exploitants agricoles » <sup>1</sup>	276	269	264	186	-3	-2	100	0	0	0
<b>Salariés (à titre collectif)<sup>3</sup></b>	<b>6 779</b>	<b>7 630</b>	<b>8 028</b>	<b>3 577</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>49</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Perco	1 850	2 087	2 343	1 145	13	12	0	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI <sup>1</sup>	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Contrats de type art. 82 du CGI <sup>1</sup>	285	245	225	102	-14	-8	83	17	0	0
Contrats de type art. 83 du CGI <sup>1,4</sup>	4 644	5 298	5 460	2 330	14	3	69	31	0	0
<b>Ensemble des dispositifs<sup>3</sup></b>	<b>11 294</b>	<b>12 191</b>	<b>12 736</b>	<b>6 043</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>64</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>18</b>

nd : non déterminé.

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées auprès des organismes d'assurances d'après les sources FFA (Fédération française de l'assurance). Pour les contrats de type « article 39 », il n'est pas possible de déterminer avec précision le nombre d'adhérents, dans la mesure où ces contrats ne sont pas individualisables.

2. Champ non constant d'une année sur l'autre.

3. Hors adhérents des contrats de type « article 39 ».

4. Contrats de type « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats de type « article 83 » (Repma, PER, L.441, etc.).

**Lecture** > En 2016, le PERP compte 2,3 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats). Cet effectif progresse de 5 % par rapport à 2015. En 2016, 99 % des adhérents à un PERP sont gérés par une société d'assurances.

**Champ** > Nombre de contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2014 à 2016 ; données AFG, FFA.

(-5 % par rapport à 2015). Parmi les contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise, il en va de même pour les contrats de type « article 83 » (548 euros par adhérent en 2016, soit -13 % par rapport à 2015). Pour les Perco, le montant des cotisations augmente à un rythme moins soutenu que le nombre d'adhérents et la cotisation moyenne diminue en 2016 pour atteindre 950 euros par adhérent. Ces montants moyens sont calculés sur l'ensemble des adhérents aux produits de retraite supplémentaire, y compris ceux dont le contrat n'a pas été alimenté au

cours de l'année 2016. Ces derniers peuvent représenter une proportion importante des adhérents, proche voire supérieure à la moitié pour certains contrats tels que les PERP, les Perco ou les « articles 83 ». Si l'on se restreint aux seuls cotisants de 2016, c'est-à-dire les adhérents dont le contrat a été alimenté au cours de cette année, les montants moyens sont plus élevés : 2 490 euros en moyenne par cotisant, au lieu de 950 euros par adhérent, pour les PERP, ou encore 1 280 euros au lieu de 550 euros en moyenne sur l'année pour les produits « article 83 ».

**Tableau 2** Montant de la cotisation annuelle moyenne versée par type de contrat de retraite supplémentaire

	Cotisation annuelle moyenne par adhérent				Cotisation annuelle moyenne par adhérent dont le contrat a été alimenté (cotisant)	
	Montant (en euros)			Évolution en euros constants (en %)	Montant (en euros)	Évolution en euros constants (en %)
	2014	2015	2016			
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé</b>	<b>910</b>	<b>930</b>	<b>960</b>	<b>2</b>	<b>2 030</b>	<b>-5</b>
PERP	840	930	950	2	2 490	15
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	1 070	920	940	2	1 290	4
RMC (Retraite mutuelle du combattant)	1 250	1 240	1 190	-5	1 640	-5
Autres contrats souscrits individuellement <sup>1</sup>	790	680	810	19	1 030	32
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>
<b>Professions indépendantes (à titre individuel)</b>	<b>1 960</b>	<b>2 000</b>	<b>1 920</b>	<b>-5</b>	<b>3 050</b>	<b>-3</b>
Contrats Madelin	2 180	2 220	2 130	-5	3 460	-4
Contrats « exploitants agricoles »	950	940	920	-4	1 300	0
<b>Salariés (à titre collectif)</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>
Perco	980	990	950	-4	1 950	3
Contrats de type art. 39 du CG <sup>2</sup>	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Contrats de type art. 82 du CGI	710	920	950	3	2 110	-6
Contrats de type art. 83 du CGI <sup>3</sup>	640	630	550	-13	1 280	-14

nd : non déterminé.

1. Champ non constant pour la catégorie « Autres ».

2. Il n'est pas possible de déterminer un montant moyen de cotisation, dans la mesure où ces contrats ne sont pas individualisables.

3. Contrats de type « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats de type « article 83 » (Repma, PER, L. 441, etc.).

**Note** > Les cotisations moyennes sont calculées sur le champ des répondants à l'enquête.

**Champ** > Contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2014 à 2016.

## Le montant des versements annuels est faible, en majorité

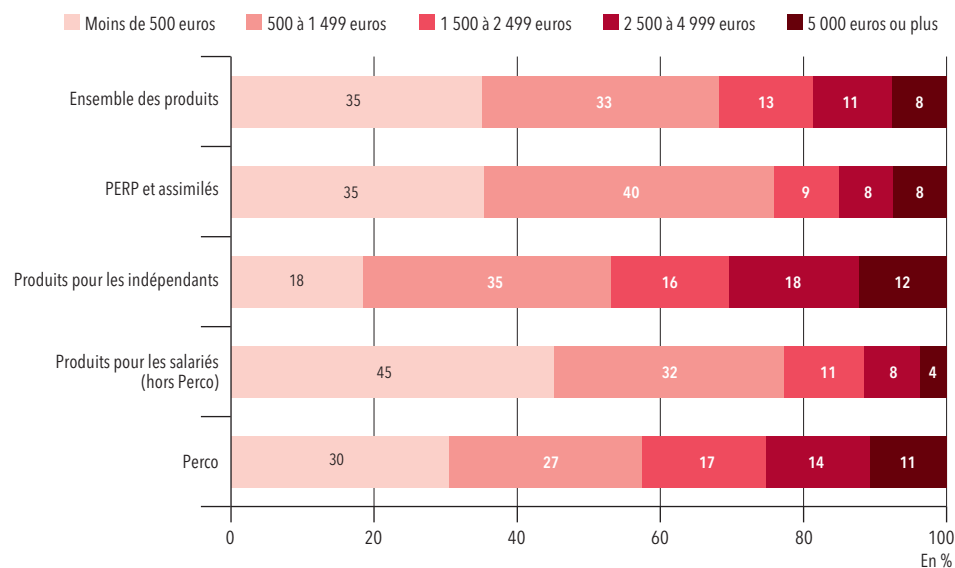
En 2016, tous produits confondus<sup>4</sup>, 68 % des versements annuels sont inférieurs à 1 500 euros (graphique 1). Cette proportion est stable par rapport à 2015, mais la part d'adhérents ayant effectué un versement annuel de moins de 500 euros en 2016 est en légère hausse par rapport à 2015 (35 % en 2016 contre 33 % en 2015). La part de cotisants dont le contrat a été alimenté par un versement annuel de 5 000 euros ou plus est faible et stable par rapport à 2015 (8 % en 2016 contre 7 % en 2015). La proportion de versements inférieurs à 500 euros est la plus importante pour les produits de type

« article 83 » pour les salariés, elle est moindre pour les produits souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés). Les contrats pour les indépendants et les Perco sont ceux qui présentent les parts les plus importantes de versements de plus de 5 000 euros (12 % et 11 %, respectivement).

## Plus d'une personne en emploi sur cinq cotise à un contrat de retraite supplémentaire

En 2016, 22 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire (graphique 2). Cette proportion<sup>5</sup> augmente à un rythme peu soutenu mais continu depuis 2010. Cela s'explique par

**Graphique 1** Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire en 2016, selon la tranche annuelle de versement (hors « art 82 » et « art. 39 »)



**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue.

Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 86 % et 100 %.

**Champ** > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Source** > DREES, enquête Retraite supplémentaire de 2016.

4. Il s'agit des produits pour lesquels l'information sur la répartition par tranches de versement est disponible dans l'enquête pour une proportion suffisante de répondants, à savoir, le PERP, les contrats Madelin, les contrats « exploitants agricoles », les produits destinés aux fonctionnaires et aux élus locaux, le Perco et les contrats relevant de l'article 83.

5. La part est calculée en rapportant le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire au nombre de personnes en emploi. Il s'agit d'une approximation au sens où il n'est pas tenu compte du fait que, en toute rigueur, les cotisants à un produit de retraite supplémentaire peuvent également inclure des personnes hors de l'emploi.

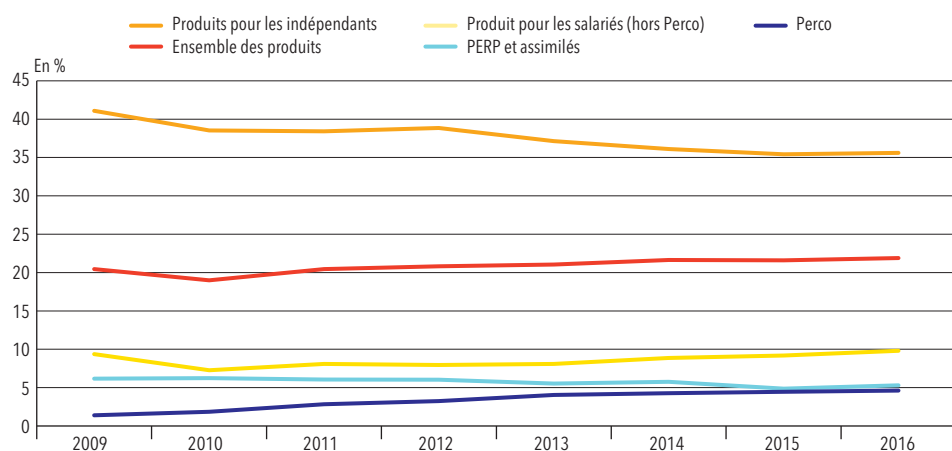
la part des personnes qui effectuent un versement sur les Perco. Celle-ci reste faible (5 % des salariés en 2016) mais en constante progression depuis 2009. La part des actifs indépendants ayant cotisé sur un contrat de retraite supplémentaire est plus élevée, avec 36 % de cotisants à un contrat Madelin ou à un contrat « exploitants agricoles ». La part d'indépendants qui cotisent à un contrat de retraite supplémentaire se stabilise après la baisse progressive amorcée en 2013.

### Des adhérents plus âgés que la population active

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire est sensiblement plus âgée que celle des actifs. 72 % des adhérents à un produit de

retraite ont 40 ans ou plus, et 14 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 56 % et 6 % des actifs (graphique 3). Les adhérents aux contrats souscrits individuellement (produits pour les indépendants et produits souscrits dans un cadre personnel) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs, la part des 40-59 ans étant notamment plus élevée. C'est surtout le cas pour les fonctionnaires et les exploitants agricoles, pour lesquels elle représente près des trois quarts des adhérents<sup>6</sup>. Pour les adhérents aux contrats « exploitants agricoles », cela peut s'expliquer, en partie, par l'âge moyen de liquidation souvent plus tardif dans ce secteur d'activité. À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes :

### Graphique 2 Évolution de la part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire parmi les actifs occupés par type de produit (hors « articles 39 »)



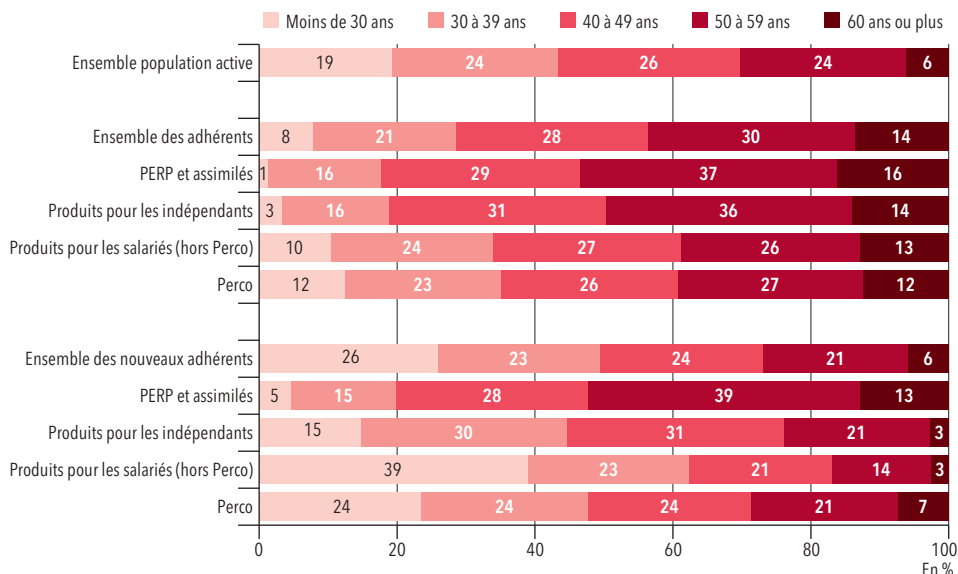
**Note >** La part des indépendants cotisant sur un contrat de retraite supplémentaire qui leur est destiné (Madelin, contrat « exploitants agricoles ») est calculée en rapportant le nombre de ces cotisants au nombre de personnes en emploi non-salarié moyen en 2016. De même, la part des cotisants à un contrat de retraite supplémentaire pour les salariés (« article 83 » « article 82 » ou PERE), d'une part, et celle des cotisants à un Perco, d'autre part, sont rapportées au total de l'emploi salarié. La part des cotisants à un PERP ou assimilé (dont produits pour les fonctionnaires ou élus locaux) est rapportée au total de l'emploi en France, tout comme la part pour l'ensemble des contrats de retraite supplémentaire. Il n'est pas tenu compte pour ces parts du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi.

**Champ >** Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources >** DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2009 à 2016 ; comptes nationaux de l'Insee.

6. Les fonctionnaires et les indépendants sont aussi en moyenne plus âgés que l'ensemble des actifs. En 2016, d'après l'enquête Emploi, 34 % des fonctionnaires ont 50 ans ou plus. C'est le cas pour 44 % des indépendants, contre 30 % seulement pour l'ensemble des actifs. Voir à ce titre les séries détaillées dans data.drees.

### Graphique 3 Part des classes d'âge parmi les adhérents (nouveaux adhérents inclus) à un contrat de retraite supplémentaire (hors « articles 82 et 39 »)

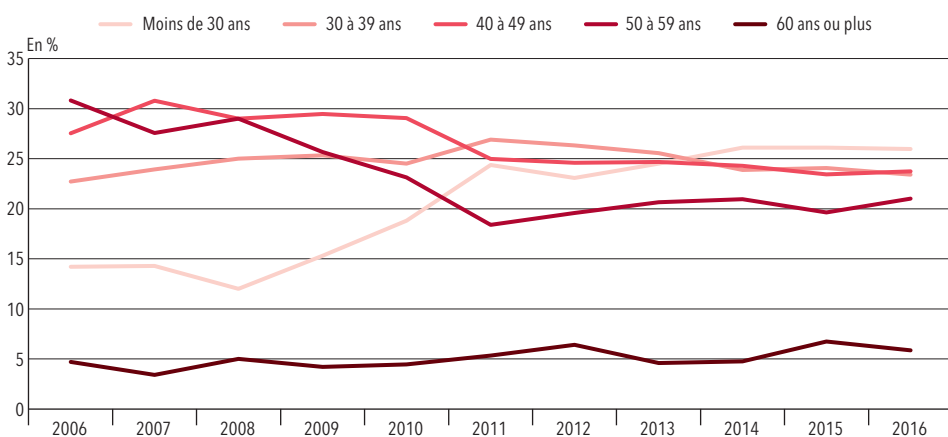


**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 88 % et 100 % ; pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 78 % et 100 %.

**Champ** > Nombre de contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2016 ; Insee, enquête Emploi de 2016.

### Graphique 4 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire par classes d'âge (hors « articles 82 et 39 »)



**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 3).

**Champ** > Nombre de contrats PERP, Perco, fonctionnaires et élus locaux, Madelin, « exploitants agricoles » et « article 83 » en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2006 à 2016.

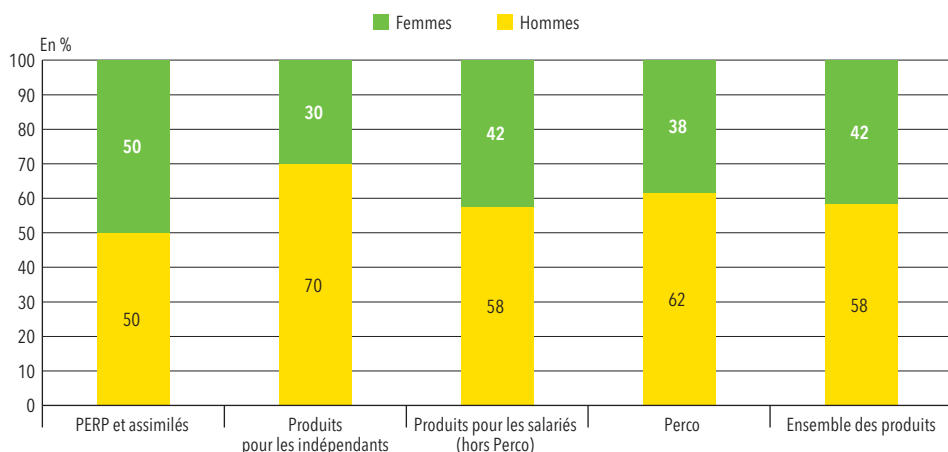
12 % des adhérents à un Perco et 10 % des adhérents à un contrat pour les salariés, de type « article 83 » du CGI ont moins de 30 ans, contre 8 % parmi l'ensemble des adhérents et 19 % parmi les actifs.

La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire demeure stable, autour de 25 % depuis 2011, après une progression importante entre 2008 et 2011, (*graphiques 3 et 4*). Cela concerne surtout les contrats pour les salariés et les Perco, avec respectivement 39 % et 24 % des nouvelles adhésions effectuées avant 30 ans. Toutefois, une grande partie des

nouvelles adhésions s'effectue entre 30 et 49 ans. Seul le PERP fait exception, les nouveaux adhérents étant plus âgés que la moyenne.

La répartition des adhérents selon le sexe est comparable à celle de 2015 pour tous les produits. Les travailleurs indépendants sont en majorité des hommes ; ces derniers représentent 70 % des adhérents aux contrats Madelin ou « exploitants agricoles » (*graphique 5*). La répartition entre les femmes et les hommes est équilibrée pour les PERP et assimilés. Quant au Perco, 62 % de ses adhérents sont des hommes. ■

**Graphique 5 Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2016 par sexe, selon les dispositifs**



**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 79 % et 100 %.

**Champ** > Nombre de contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2016.

**Pour en savoir plus**

> Séries disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites. (*graphiques 1, 2, 3 et 5*).

> Laborde, C. (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.